

CH_VB 20013454 vom 17. Juni 1985

Bundesverwaltung, 1985-06-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20013454__td_

FR: CH_VB 20013454 du 17 juin 1985

IT: CH_VB 20013454 del 17 giugno 1985

Erwägungen

E. 17

Juni 1985 N 1039 Fragestunde #ST# Zehnte Sitzung - Dixième séance Montag, 17. Juni 1985, Nachmittag Lundi 17 juin 1985, après-midi 14.30 h Vorsitz - Présidence: Herr Koller Arnold Fragestunde - Heure des questions Frage 37: Oehen. Aussenwirtschaftspolitik Politique économique extérieure Der zusehends härtere Wettbewerb im internationalen Handel bringt es mit sich, dass Schweizer Bürger, Firmen und Behörden wachsendem Druck ausländischer Behörden ausgesetzt sind. Verträge, Schweizer Recht und selbst unsere nationale Würde und Souveränität werden dabei immer rücksichtsloser verletzt. Ich verweise auf das krasse, jedoch symptomatische Beispiel einer ausländischen Regierung, welche unsere guten Dienste zur Lösung des Teheraner Geiseldramas beanspruchte, währenddem zur gleichen Zeit ihr Justizministerium es sich leistete, zur Durchsetzung nationalen Rechts die Niederlassung einer unbescholtenen Schweizer Bank als Geisel zu missbrauchen. Ist der Bundesrat bereit und in der Lage, - solchen Rechtsverwilderungen wirksam entgegenzutreten, - das Recht und die Institutionen unseres Staates zur aktiven Verteidigung unserer Wirtschaftssouveränität einzusetzen und vermehrt auch in den Dienst unserer vom Aussenhandel abhängigen Bürger und Firmen zu stellen, und - gegebenenfalls auch durch personelle Massnahmen zu verhindern, dass irgendwelchen Rechtsübergriffen, Souveränitätsverletzungen und einschlägigen Interessengefährdungen gar noch Vorschub geleistet wird? M. Aubert, conseiller fédéral : En réponse à des interventions parlementaires, le Conseil fédéral a déjà eu l'occasion, à de nombreuses reprises ces dernières années, de réaffirmer sa volonté de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde d'intérêts suisses légitimes, en particulier dans le domaine économique. M. Oehen voudra bien se reporter à la réponse du Conseil fédéral à la motion Früh, du 23 mars 1984, concernant la sauvegarde de la souveraineté suisse - relative aux Etats-Unis d'Amérique - ainsi qu'aux réponses du Conseil fédéral aux questions ordinaires qu'il a lui-même déposées le 7 octobre 1983, le 22 juin 1984 et le 7 mars 1985, et qui traitent toutes du même sujet. Le Conseil fédéral continuera à tout mettre en œuvre pour s'opposer, conformément au droit des gens, aux empiétements d'autorités étrangères sur la souveraineté suisse. Les moyens dont il dispose à cet effet sont appropriés. Je pense à un certain nombre de mesures de rétorsion. Le Conseil fédéral ne voit pas la nécessité d'adopter d'autres mesures, notamment de caractère personnel, dans ce domaine. Oehen: Herr Bundesrat Aubert hat meine bisherigen Bemühungen richtig zitiert. Tatsächlich ist das Problem der Souveränitätsverletzungen etwas, das mich seit Jahren zunehmend beschäftigt. Ich danke dem Bundesrat für seine Haltung, die er jetzt wieder zum Ausdruck gebracht hat. Trotzdem gestatten Sie mir noch eine Zusatzfrage. In Kenntnis neuerer Entwicklungen frage ich Sie: Besteht Gewähr, dass der unmissverständliche Volksentscheid vom

E. 20

Mai 1984 concernant la conservation ou le renforcement du secret bancaire également en ce qui concerne les relations avec l'étranger. Il est demandé si, en cas de tentative grave de violation de ce secret bancaire, la Suisse, conformément à la recommandation de l'OCDE, devrait utiliser son droit de veto. M. Aubert, conseiller fédéral: Je vous remercie, Monsieur Oehen, de votre question complémentaire. Vous vous êtes certainement rendu compte que le Conseil fédéral est préoccupé par la sauvegarde de la souveraineté suisse, en ce qui concerne la politique économique extérieure. Quant au secret bancaire, sur le terrain où vous nous conduisez, deux attitudes sont possibles: ou bien nous opposons notre veto, ou bien nous nous abstenons. Dans le premier cas, nous bloquons le tout et dans le second, nous laissons aller la recommandation dans le sens désiré par certains tout en précisant que notre abstention n'engagerait pas la Suisse. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir très prochainement sur cet objet. Question 38: Soldini. Rôle de la FINUL au Liban Au cours de son récent voyage au Proche-Orient, le chef du Département des affaires étrangères a eu l'occasion de prendre des contacts avec plusieurs chefs d'Etat, ministres ou responsables de milices engagés dans le conflit qui, depuis dix ans, ravage ce malheureux pays. Le conseiller fédéral Aubert a-t-il aussi eu l'occasion de rencontrer les autorités de l'ONU présentes dans cette région et peut-il nous préciser le rôle dissuasif qu'y joue le contingent des Casques bleus de la FINUL et quelle est l'efficacité des troupes envoyées par l'Organisation des Nations Unies sur ce sanglant théâtre d'opérations militaires? M. Aubert, conseiller fédéral: M. Soldini, je n'ai pas eu de contacts avec les représentants des Nations Unies lors de mes derniers voyages en Syrie et au Liban. En ce qui concerne la FINUL, le Conseil fédéral constate que cet organe doit accomplir sa tâche dans des conditions particulièrement difficiles, puisqu'il fait face à un conflit qui est tout à la fois interne et international, et qui revêt une extrême complexité. La récente prise en otage du contingent finlandais de la FINUL en témoigne. Il n'en reste pas moins que la FINUL est la seule force pacifique et neutre à se trouver au Liban, et qu'elle joue un rôle humanitaire que l'on ignore trop et qui est loin d'être négligeable. Je pense ici aux patrouilles continues dans les villes et les villages, au déminage de champs cultivés, au traitement de malades civils libanais dans des centres médicaux de la FINUL - en particulier à l'Hôpital Nakura. La FINUL bénéficie du respect de la population et exerce un effet stabilisateur sur la situation au Sud-Liban. M. Soldini: A la fin de l'année 1983 et au début de 1984, le Conseil fédéral a patronné deux réunions dites de «réconciliation nationale libanaise», à Genève et à Lausanne, avec l'espoir qu'elles amèneraient une détente dans la situation au Liban. Or, il se passe ces jours, dans ce pays, des faits extrêmement graves, notamment l'enlèvement d'un certain nombre de personnes par le détournement du Boeing de la TWA, et il semble que les autorités libanaises soient complètement dépassées par les événements. Par conséquent, je demande au Conseil fédéral si, en l'occurrence, il n'est pas disposé à élever une protestation solennelle contre les actes odieux qui se déroulent actuellement au Liban?

Heure des questions 1040 N 17 juin 1985 M. Aubert, conseiller fédéral: Nous n'avons pas patronné les réunions de réconciliation nationale libanaise. Nous avons, dans le cadre de notre disponibilité et de nos bons offices, mis à disposition le territoire suisse pour ceux que l'on appelait des «frères ennemis». La rencontre reçut le titre de «Conférence de

réconciliation au Liban». C'était, en effet, le 1er novembre 1983 que se sont réunis pour la première fois, à l'Hôtel Intercontinental à Genève, ces frères ennemis. C'était un événement, car c'était la première fois qu'ils se retrouvaient ensemble dans une même salle. Ils ont décidé de se rencontrer une deuxième fois et ont choisi Lausanne. Cette deuxième entrevue eut lieu le 11 mars 1984. Elle a abouti à la constitution d'un gouvernement et à l'élaboration de ce que l'on a appelé les «accords de Lausanne» et qui sont, malheureusement, restés dans les « tiroirs » libanais. La situation, telle que j'ai pu la vivre il y a peu de temps, entre les diverses tendances du Liban, ne nous permet pas aujourd'hui d'adresser une protestation solennelle. Nous ne saurions contre qui et contre quoi l'élever. Toutefois, nous avons lancé un appel en faveur de la paix. Nous sommes en contact permanent avec notre ambassade à Beyrouth ainsi qu'avec les autorités libanaises qui savent que, si elles le désirent, elles peuvent revenir en Suisse pour une éventuelle - peut-être illusoire, momentanément - troisième conférence de réconciliation. Monsieur Soldini, je pense qu'une certaine publicité serait plutôt contreproductive. C'est la raison pour laquelle je ne vois pas l'utilité, pour l'instant, d'adresser une protestation solennelle. Mais soyez certain que nous suivons attentivement les événements libanais.

Frage 39: *Gehen. Immunitätsschutz für Eigentum Dritter* Immunité assurée aux biens de tiers Bei der Übersetzung meiner gleichnamigen Einfachen Anfrage vom 11. März 1985 ist irrtümlich aus dem «Eigentum Dritter» «biens d'un Etat étranger» geworden. Dies vereitelte den Zweck einer verlässlichen Klarstellung in einem Punkt, der bereits zu Belastungen unserer diplomatischen Beziehungen geführt hat. Es erscheint daher wünschenswert, dass der Bundesrat seine bereits erfolgten Aussagen im Sinne einer sachdienlichen Regelung verdeutlicht. Teilt der Bundesrat im obigen Sinne die Meinung, dass in der Schweiz die Immunität von der Vollstreckung auch das Drittvermögen schützt, soweit und solange dieses Vermögen einem fremden Staat von einem Dritten zur Verfügung gestellt wird und die Nutzniessung dieses Vermögens seinem diplomatischen Dienst oder ändern Aufgaben, die ihm als Träger der öffentlichen Gewalt obliegen, zugeordnet bleibt? M. Aubert, conseiller fédéral: Dans sa réponse à la question ordinaire de M. Oehen du 11 mars 1985 - il l'a relevé lui-même - le Conseil fédéral a rappelé que dans une jurisprudence constante, le Tribunal fédéral admet que l'immunité d'exécution protège les biens d'un Etat étranger lorsque celui-ci les affecte à son service diplomatique ou à d'autres tâches lui incombant comme détenteur de la puissance publique. Dans sa nouvelle question, M. Oehen se préoccupe, d'une façon générale, de l'étendue de la protection assurée par le droit international aux biens qui sont affectés au service diplomatique d'un Etat étranger ou à d'autres tâches lui incombant, comme détenteur de la puissance publique. Sur ce point, le Conseil fédéral peut, comme il l'a déjà fait le

E. 24

septembre 1984, rassurer M. Oehen. Pour autant qu'elle soit clairement établie, l'affectation de biens à des tâches relevant de l'exercice, par un Etat étranger, de la puissance publique a pour effet de les soustraire - ces biens - à toute mesure d'exécution forcée.

Question 40: *Butty. Schlussakte von Helsinki. Zehnter Jahrestag 10e anniversaire de l'Acte final d'Helsinki* Plusieurs pays souhaitent célébrer le dixième anniversaire de la signature de l'Acte final d'Helsinki, à la fin juillet 1985. Cet accord est l'un des premiers qui ait pu être conclu en Europe entre les pays de l'Est et de l'Ouest, avec les Etats-Unis et le Canada. Que pense le Conseil fédéral de cette célébration ? Entend-il s'y associer? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'à côté d'une célébration officielle et protocolaire, cet anniversaire devrait être l'occasion de tirer un bilan des réalisations concrètes et d'établir un inventaire des engagements non encore réalisés depuis 1975? Ne faudrait-il pas en tirer les

conclusions en vue de la prochaine réunion de la CSCE à Vienne en 1986? M. Aubert, conseiller fédéral: Monsieur Butty, les 35 Etats participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe comme signataires de l'Acte final d'Helsinki du 1er août 1975 ont décidé - décision qui a été prise en adoptant le document final de Madrid, en septembre 1983 - de célébrer le 10e anniversaire de la signature de l'Acte final d'Helsinki dans cette ville les 30,31 juillet et 1er août 1985. Le Conseil fédéral entend s'y faire représenter par le chef du Département des affaires étrangères, au même titre que les autres Etats qui se feront quasiment tous représenter par leur ministre des affaires étrangères. Je saisisrai cette occasion pour souligner non seulement les réalisations concrètes que l'Acte final d'Helsinki a permises - parce que enfin il y en a eu - mais aussi pour mettre en relief les violations ou le non-respect des engagements qui ont été pris en signant cet Acte final, et cela notamment dans le domaine des droits de l'homme, de la libre circulation des personnes et de l'information. En ce qui concerne la réunion de Vienne, qui débutera le 6 novembre 1986, il s'agira de dresser un bilan des différentes activités qui se sont et qui se seront déroulées depuis la réunion de Madrid, à savoir la Conférence sur le désarmement à Stockholm, qui vous le savez n'est pas terminée, le Forum culturel de Budapest, la Réunion sur les droits de l'homme d'Ottawa, la Réunion sur les contacts humains, qui aura lieu au printemps de l'année prochaine à Berne, ainsi que la Réunion sur le règlement pacifique des différends, qui a eu lieu à Athènes sur proposition de la Suisse. Il y aura lieu à ce moment-là, à Vienne, de dresser un bilan de toutes ces activités qui ont été décidées à la réunion de Madrid, qui s'est terminée en septembre 1983. M. Butty: Je remercie Monsieur Aubert, conseiller fédéral, de sa réponse à ma question sur la commémoration du dixième anniversaire de la signature de l'Acte final d'Helsinki. Je me réjouis que la Suisse, avec les 34 autres pays qui ont signé cet Acte final, célèbre cet anniversaire en essayant d'en tirer un bilan. Une question encore, Monsieur le Conseiller fédéral. Avec un retard de quelques heures va se terminer la Conférence d'Ottawa, au Canada, sur les droits de l'homme et le respect de ses principes fixés dans l'Acte final d'Helsinki. La Suisse a toujours attaché une très grande importance à cet aspect et aux principes de cet Acte final. Dans ces conditions, notre Parlement ne pourrait-il pas savoir, en primeur, si cette conférence s'est déroulée - à votre avis - conformément aux espérances de la Suisse et est-ce que les conclusions auxquelles on va arriver dans quelques heures satisfont les interventions très pertinentes de la délégation helvétique? M. Aubert, conseiller fédéral: Je félicite M. Butty d'avoir suivi le développement de l'actualité internationale comme il l'a fait. C'est, en effet, aujourd'hui que devrait se terminer la Réunion du comité d'experts en matière des droits de l'homme à Ottawa. Aux dernières nouvelles que nous avons reçues pendant le week-end - car vu l'échéance d'aujourd'hui, nous sommes

17. Juni 1985 N 1041 Fragestunde restés en contact permanent avec notre délégation à Ottawa - la conférence est dans une impasse. Il ne faut pas le cacher. Les points de vue entre l'Est ou l'Ouest sont tellement divergeants, en ce qui concerne le respect ou la violation des droits de l'homme ou en ce qui concerne le vocabulaire utilisé pour qualifier les droits de l'homme, qu'il sera extrêmement difficile de se mettre d'accord sur un texte commun, tout au plus sur un texte commun qui consacrerait l'échec de la réunion. Un tel constat d'échec ne serait d'ailleurs pas sans intérêt car il marquerait d'une façon claire qu'entre l'Est et l'Ouest, en matière des droits de l'homme, il n'y a actuellement pas d'entente possible. Toutefois, un tel constat pourrait, malheureusement, nuire aux autres forums qui doivent encore se dérouler, celui sur les contacts humains de Berne, au printemps 1986, et le Forum culturel qui doit se dérouler à Budapest, pour la première fois dans la capitale d'un pays

communiste. C'est pourquoi nous nous efforcerons - et nous avons donné un mandat spécial à notre délégation - de tout tenter pour trouver des solutions et des formules qui soient acceptables par tous, tout en ayant à l'esprit qu'une situation nette et claire est souvent meilleure qu'un mauvais compromis.

Question 41: Brélaz. Abwasserreinigungsanlagen. Energieeinsparungen Stations d'épuration des eaux. Economies d'énergie Quelques stations d'épuration ont, ces dernières années, installé des «groupes totem» permettant la transformation du biogaz d'épuration en chaleur et électricité; un tel type d'installation est, en général, rentabilisé en quatre à cinq ans. Récemment, l'une de ces installations à Gland (VD) a même permis l'autonomie énergétique de la station d'épuration. La Confédération ayant aussi participé financièrement à ces expériences concluantes, je demande au Conseil fédéral ce qu'il est disposé à faire pour encourager (financièrement, légalement, par information, etc.) la généralisation de ce type d'installation, permettant d'intéressantes économies d'énergie, au maximum possible de stations d'épuration en Suisse.

Bundesrat Egli: Die Kläranlagen produzieren Faulgas aus dem Klärschlamm, das immer für die Heizung der Faulanlage und des Betriebsgebäudes benützt wird. Bei mittleren und grossen Kläranlagen besteht jedoch ein Überschuss von solchem Faulgas, das auf Gasmotoren in Wärme und Strom umgewandelt werden kann. Es existieren bereits etwa 40 solcher Anlagen. Der Nationalrat hat bereits eine Motion über die Energie-rückgewinnung aus Kläranlagen im Jahre 1981 als Postulat überwiesen. Tatsächlich ist es so, dass der Bund aufgrund des Gewässerschutzgesetzes - Artikel 33 - solche Anlagen subventioniert unter der Voraussetzung, dass sie wirtschaftlich sind. In diesem Zusammenhang wurden auch die Motoren in Gland vom Bund subventioniert. Die Information über den Einsatz von Gasmotoren ist bereits durch Kurse und Tagungen des Verbandes Schweizerischer Abwasserfachleute und unter Mitwirkung des Bundes stark verbreitet. Sie sehen also, Herr Brélaz, dass der Bund nicht nur finanziell, sondern auch mit organisatorischen Massnahmen die Einführung solcher Umwandlungsanlagen unterstützt.

Question 42: Longet. Umweltverträglichkeitsprüfung. Verordnung Protection de l'environnement. Ordonnance sur l'étude d'impact Suite à la mise en vigueur de la loi sur la protection de l'environnement, le DFI a fait diligence pour mettre en consultation les diverses ordonnances d'exécution. Manque la clé de voûte, celle qui rend opérationnelle le reste: les dispositions précisant l'article 9 de la loi, relatif aux études d'impact. Le retard pris dans la mise en consultation de ce dernier texte est d'autant plus inquiétant que dans divers cantons on continue à mettre en œuvre des projets ou à délivrer des autorisations pour des projets tombant sous le coup de l'article 9. Le Conseil fédéral peut-il: a. Expliquer les causes du retard pris s'agissant de la consultation de l'ordonnance sur les études d'impact et indiquer à quelle date cette consultation aura lieu ? b. Rappeler aux cantons, à l'intention de leurs instances habilitées à délivrer des autorisations que l'article 9 de la loi s'applique déjà de plein droit depuis le 1er janvier 1985?

Bundesrat Egli: Auf der Grundlage des Umweltschutzgesetzes werden gegenwärtig zahlreiche Verordnungen erarbeitet. Dies bedeutet für die zuständige Verwaltung eine ausserordentlich grosse Arbeit, in welcher wir Prioritäten setzen mussten. Angesichts der Dringlichkeit der Massnahmen im Zusammenhang mit dem Waldsterben musste die sogenannte Luftreinhalte-Verordnung erste Priorität geniessen. Es folgten weitere Verordnungen, welche bereits in Vernehmlassung waren, wie die zum Verkehr mit Abfällen, zum Lärmschutz, zum Schutz vor umweltgefährdenden Stoffen und zum Bodenschutz. Das Departement des Innern ist bestrebt, den Entwurf zu einer Verordnung über die Umweltverträglichkeitsprüfung so rasch als möglich in Vernehmlassung zu geben. Das wird in der zweiten Hälfte des laufenden Jahres der Fall sein. Zur zweiten Frage: Das

Bundesgesetz über den Umweltschutz ist am 1. Januar 1985 in Kraft getreten. Damit hat grundsätzlich auch Artikel 9 über die Umweltverträglichkeitsprüfung Rechtskraft erlangt. Also können bei den Anlagen, die erstellt werden, grundsätzlich die materiellen Vorschriften dieses Gesetzes angewendet werden, auch von den Kantonen. Allerdings muss der Bundesrat noch eine Verordnung erlassen, die festlegt, welche Anlagen von dieser Bestimmung in Artikel 9 des Umweltschutzgesetzes erfasst werden. Frage 43: Grendelmeier. Sondermülldeponie Kölliken Décharge de Kölliken AG Laut «Weltwoche» vom 23. Mai, 30. Mai und 13. Juni 1985 herrschen in der Sondermülldeponie in Kölliken AG skandalöse Zustände. Eine zweifelhafte Rolle spielt dabei auch das BUS bzw. Herr Bruno Milani. Zusammen mit der abfallproduzierenden Industrie soll er ein neues Konzept zur Standortsuche für Sondermüll entworfen haben: «Die Auswahl möglicher Standorte soll weitgehend unter Ausschluss der Öffentlichkeit vorgenommen werden. Erst, wenn fast schon alles beschlossen ist, werden auch die auserwählten Gemeinden in die Pläne, die andernorts ausgeheckt worden sind, eingeweiht.» («Weltwoche», 13. Juni 1985)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.